



# DICRIM

Mairie de MEZEL  
63115 – MEZEL  
Tél. : 04.73.83.11.07  
Fax : 04.73.83.03.66  
[mairie.mezel@wanadoo.fr](mailto:mairie.mezel@wanadoo.fr)  
[www.mairie-mezel.fr](http://www.mairie-mezel.fr)

## Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

- Inondation
- Mouvement de terrain
- Séisme
- Rupture de barrage

**Document à conserver**

## **EDITO DU MAIRE**

*Chères Mezelloises,  
Chers Mezellois,*

*La sécurité des habitants de la Commune de MEZEL fait partie de l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale.*

*A cette fin et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la Commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.*

*Je vous demande de lire attentivement ce document et de le conserver précieusement.*

*Je vous invite par ailleurs, si vous le souhaitez, à venir consulter à la Mairie les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent.*

*Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une agréable lecture du présent document.*

*Bien à vous,*

**Le Maire  
François RUDEL**

### **Qu'est ce qu'un risque majeur ?**

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en 3 grandes familles :

- **Les risques naturels** : inondation, mouvement de terrain, séisme, tempête, feux de forêts, avalanche, cyclone et éruption volcanique.
- **Les risques technologiques** : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaire, rupture de barrage.
- **Les risques de transport de matières dangereuses** : par route ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation.

### ***Deux critères caractérisent le risque majeur :***

- **Une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes.
- **Une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerre, attentats) non traités dans ce dossier.

### **Cadre législatif :**

- L'article L125-2 du Code de l'Environnement, pose le droit de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.



## LE RISQUE D'INONDATION

La commune de MEZEL est concernée par deux types d'inondations :

- Le débordement de l'Allier. Il s'agit d'inondations de plaine dont **l'intensité est forte**.
- Le ruissellement en cas d'orages ou de fortes pluies, pouvant provoquer la saturation des réseaux d'évacuation et des dégâts sur les propriétés riveraines.

### HISTORIQUE DES PRINCIPAUX EVENEMENTS (Crues de l'Allier)

| Date           | Type de crue                       |
|----------------|------------------------------------|
| Novembre 1790  | Crue historique la plus importante |
| Mai 1856       | Crue majeure du XIXème siècle      |
| Septembre 1866 | Crue de référence                  |
| Septembre 1875 | Crue majeure du XIXème siècle      |
| Octobre 1943   | Crue majeure du XXème siècle       |
| Décembre 1973  | Crue décennale                     |
| Décembre 2003  | Crue trentenale                    |

La crue historique la plus importante est survenue en novembre 1790. La crue de référence est celle de septembre 1866. Plus récemment, les crues de décembre 1973 et de décembre 2003 ont fait de nombreux dégâts et marquent encore les esprits.

### LISTE DES ARRETES DE CATASTROPHES NATURELLES DEPUIS 1982

| Type de catastrophe                                   | Début le   | Fin le     | Arrêté du  | Sur le JO du |
|---|------------|------------|------------|--------------|
| Inondations et coulées de boue                        | 09/06/1992 | 12/06/1992 | 04/02/1993 | 27/02/1993   |
| Inondations et coulées de boue                        | 04/11/1994 | 06/11/1994 | 24/11/1994 | 02/12/1994   |
| Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999 | 30/12/1999   |
| Inondations et coulées de boue                        | 01/12/2003 | 05/12/2003 | 12/12/2003 | 13/12/2003   |
| Inondations et coulées de boue                        | 02/11/2008 | 03/11/2008 | 09/02/2009 | 13/02/2009   |



MEZEL – Crue de décembre 2003

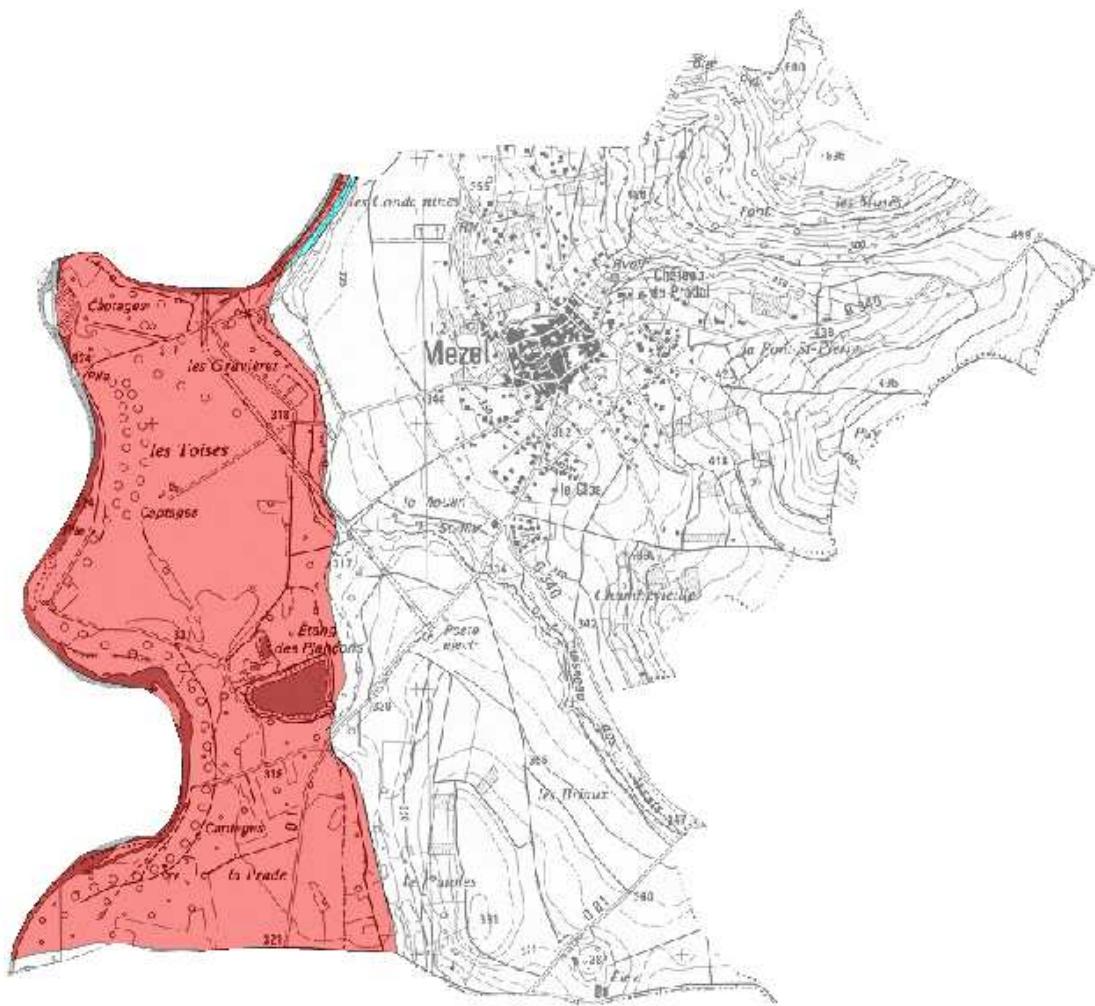
#### Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone.

Les flots peuvent avoir des hauteurs et des vitesses très variables.

# CARTE REGLEMENTAIRE

## Mezel



échelle : 1 / 25 000e

réalisée par SFRM (décembre 2005)

INTENSITE D'ALEA

Inondation - PFR

- zones très exposées
  - zones moyennement exposées à vulnérabilité élevée
  - zones moyennement exposées à vulnérabilité moindre

### Inondation - PSS

## Seisme

Très faible (commune entièrement concerné donc non cartographié)

# *Comment prévenir le risque d'inondation ?*

Les pouvoirs publics, la Commune de MEZEL et les habitants eux-mêmes disposent, chacun à sa mesure, de moyens pour prévenir, voire réduire, le risque d'inondation et les dommages qui peuvent s'ensuivre.

## ***DES MESURES PRISES DANS LE DEPARTEMENT PAR L'ETAT :***

- La Commune est soumise à la réglementation du Plan de Surface Submersible (PSS) de l'Allier approuvé par décret du 17 octobre 1969 et du Plan d'Exposition aux Risques (PER) approuvé le 21 août 1989.
- Le Plan de Surface Submersible (PSS) est un document instaurant une servitude d'utilité publique affectant l'utilisation du sol. Il permet à l'administration de s'opposer à toute action ou ouvrage susceptible de faire obstacle au libre écoulement des eaux ou à la conservation des champs d'inondation. Le PSS vaut Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi).
- Le Plan d'Exposition aux Risques (PER) a pour objet de délimiter, à l'échelle communale, voire intercommunale, des zones exposées aux risques naturels prévisibles tels les tremblements de terre, les inondations, les avalanches ou les mouvements de terrain. Ainsi fixe-t-il les mesures aptes à prévenir les risques et à en réduire les conséquences ou à les rendre supportables, tant à l'égard des biens que des activités implantés ou projetés. Il lui appartient, en particulier, de déterminer les dispositions à prendre pour éviter de faire obstacle à l'écoulement des eaux et de restreindre d'une manière nuisible les champs d'inondations.

Le PER constitue un document de prévention à finalité spécifique établi à l'initiative du Préfet.

## ***DES MESURES PRISES PAR LA COMMUNE :***

Suite à la crue limoneuse de mai 2008 d'une part et à l'étude du schéma directeur d'assainissement de la partie urbanisée de Mezel par le Syndicat d'assainissement de la région est de Clermont d'autre part, une étude complémentaire a été menée par la Commune sur l'amont de l'ensemble de l'espace urbanisé pour prévenir tout risque de dommages aux personnes et aux biens. La géomorphologie complexe de l'espace étudié dessine 15 sous-bassins versants. L'étude propose, suite à la réalisation d'un maillage de fossés et de haies, la réalisation de micro-bassins. Les conclusions de cette étude seront introduites dans le plan local d'urbanisme en cours d'étude.

### ***Le saviez-vous ?***

L'Allier prend sa source dans la Margeride à 1423 mètres d'altitude dans le sud-est du Massif Central, au pied de Moure de la Gardille, modeste éminence cévenole. La Loire, le Tarn, le Lot et l'Ardèche prennent naissance à proximité. L'Allier parcourt ensuite 404 kilomètres vers le Nord avant de confluer avec la Loire au Bec d'Allier près de Nevers. Ses principaux affluents sont le Chapeauroux (57 km), l'Alagnon (80km), et la Sioule (150 km) sur la rive gauche, la Dore (139 km) sur la rive droite.

L'Allier bénéficie de la surveillance par le Service de Prévision des Crues basé à la Direction Départementale du Puy-de-Dôme.

Il a pour mission de surveiller en permanence la pluie et les écoulements de la rivière.

Les informations sur les crues sont diffusées par la Préfecture du Puy-de-Dôme ainsi que sur les sites internet suivants :

<http://www.puy-de-dome.equipement.gouv.fr/scripts/crues/menu.asp>  
<http://vigicrues.ecologie.gouv.fr>

Et sur audiotel au **0825 15 02 85**.

# Que faire en cas d'alerte d'inondation ?

**CAS GENERAL :** En cas de danger, le Préfet prévient le Maire, les forces de l'ordre et les services de secours qui transmettent les consignes à la population et prennent des mesures de protection immédiates.

Les différents niveaux d'alerte sont proclamés par les services de la Préfecture :

- **Niveau jaune** : la Mairie informe les populations se trouvant aux abords des cours d'eau concernés. Si une augmentation de la hauteur ou du débit d'eau est constatée, une évacuation préventive est mise en place.
- **Niveau orange ou rouge** : activation du poste de commandement communal et mise en sécurité des populations exposées.

**UNE FOIS L'ALERTE DONNEE :**

- Coupez vos réseaux de gaz et d'électricité,
- Mettez vos animaux à l'abri,
- Fermez vos portes et vos fenêtres,
- Protégez et mettez en sécurité vos biens ainsi que les produits polluants (entretien, pesticide, engrais...),
- Surélevez vos meubles.

**QUAND L'INONDATION EST LA :**

- Informez-vous via la radio sur l'évolution de la situation,
- Ne téléphonez pas et libérez vos lignes pour les secours,
- Tenez-vous prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités,
- N'essayez jamais de traverser à pied une zone inondée,
- Ne conduisez pas sur une chaussée inondée.

**A L'ANNONCE DE LA DECRIE :**

- Attendez l'aval des autorités pour réintégrer votre habitation,
- Aérez les pièces de votre habitation et désinfectez-les à l'eau de javel,
- Ne rétablissez le courant que lorsque la maison est complètement sèche, puis chauffez là,
- Faites l'inventaire des dommages et prenez contact avec votre assurance.

Même si la Commune de MEZEL est concernée par le risque d'inondation, aucune habitation ne situe dans la zone inondable.



## RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

De fortes pluies sur des terrains relativement instables peuvent entraîner le déplacement du sol ou du sous-sol, un phénomène dommageable pour les habitants comme pour leurs biens.

La Commune de MEZEL est soumise au risque de mouvements de terrain dont **l'intensité est forte**.

### HISTORIQUE DES PRINCIPAUX EVENEMENTS

| Date       | Type   | Localisation       | Dommages                      |
|------------|--------|--------------------|-------------------------------|
| 02/06/1856 | Coulée | Au dessus du bourg | Victimes : non<br>Biens : non |

#### ***Un mouvement de terrain, c'est...***

Un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous sol. L'ampleur du phénomène dépend de la nature et de la disposition des couches géologiques.

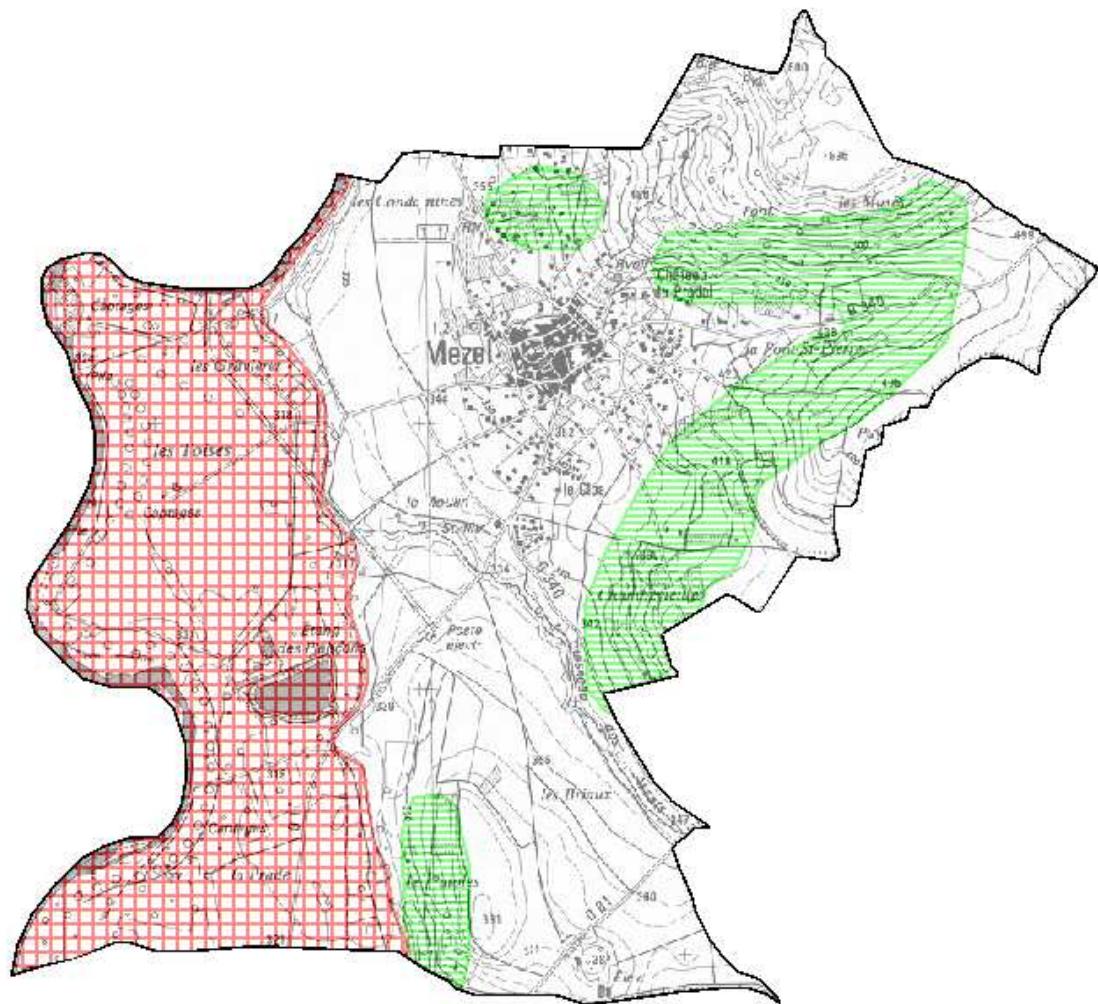
Le mouvement de terrain est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

#### ***INFORMATIONS PREVENTIVES***

- **Avant :**
  - s'informer des risques encourus et des gestes de sauvegarde.
- **Pendant :**
  - fuir latéralement en regagnant au plus vite les hauteurs les plus proches,
  - ne pas revenir sur ses pas,
  - ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.
- **Après :**
  - évaluer les dégâts et les dangers,
  - informer les autorités.

Le schéma directeur de l'Agglomération Clermontoise, élaboré en 1996, comporte une carte du risque de mouvement de terrain. Cette dernière a permis d'identifier des zones à risques sur la Commune.

CARTE ALEAS NATURELS  
Mezel



échelle : 1 / 25 000e

réalisée par SFRM (décembre 2005)

## INTENSITE D'ALFA

#### Inondation de plaine

Crue de référence :  
Allier 1866

- faible
  - moyen
  - fort

#### **Mouvement de terrain**

- = très faible  
■ faible  
■ moyen  
■ fort

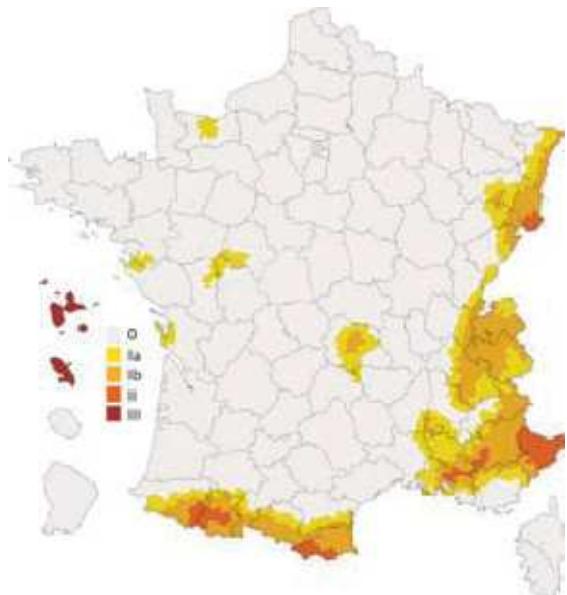


## LE RISQUE DE SEISME

D'après le décret du 14 mai 1991, la Commune de MEZEL se situe dans une **zone de sismicité 1b d'intensité faible** (légers dommages).

L'ensemble de la Commune est concerné par le risque séisme, ce dernier ne sera donc pas cartographié.

Aucun séisme n'a jusqu'à présent été recensé dans la base nationale de données du BRGM.



**Zone 0 :** sismicité négligeable mais non nulle.

**Zone 1A :** sismicité très faible mais non négligeable.

**Zone 1B :** sismicité faible.

**Zone II :** sismicité moyenne.

**Zone III :** sismicité forte.

### *Un séisme c'est...*

Une fracturation brutale des roches en profondeur créant des failles. Des vibrations du sol sont transmises aux bâtiments. Les dégâts observés en fonction de l'amplitude de la durée et de la fréquence des vibrations.

Un séisme est caractérisé par :

- son foyer ou épicentre « point de départ des ondes sismiques,
- sa magnitude sur l'échelle ouverte de Richter « mesure de l'énergie libérée »,
- son intensité, mesure des dégâts provoqués,
- la fréquence des répliques et la durée des vibrations qui ont une incidence sur les effets en surface,
- la faille provoquée.

# *Que faire en cas de séisme ?*

## **AVANT :**

- s'informer sur les risques,
- bien connaître les consignes de sécurité,
- connaître les points de coupure de gaz, d'eau et d'électricité,
- fixer les appareils et meubles lourds,
- repérer un endroit pour se mettre à l'abri.

## **PENDANT :**

- Si on se trouve à l'intérieur des locaux :
  - s'éloigner des fenêtres,
  - se mettre à l'abri près d'un mur ou d'une colonne porteuse.
- Si on se trouve à l'extérieur des locaux :
  - s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, poteaux électriques...) ; à défaut s'abriter sous un porche,
- Si on est en voiture :
  - s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.

## **APRES :**

- ne pas encombrer les lignes téléphoniques,
- couper l'eau, le gaz et l'électricité ; en cas de fuite de gaz, aérer et prévenir les secours,
- ne pas fumer, ni allumer de flammes,
- rassembler ses papiers personnels, des vêtements chauds, les médicaments indispensables et une radio pour les emporter avec soi,
- évacuer les bâtiments,
- ne pas prendre d'ascenseurs,
- ne pas toucher aux câbles tombés à terre,
- ne jamais pénétrer dans un bâtiment endommagé et s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer,
- ne pas aller chercher ses enfants à l'école : les enseignants s'occuperont d'eux.



## LE RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE

Le barrage de Naussac, Haute Loire

La Commune de MEZEL est soumise au risque de rupture de barrage de Naussac situé en Haute Loire. **L'intensité sur la Commune est forte.**

Le barrage de Naussac se décompose en deux parties : Naussac 1 et Naussac 2 qui ont tout deux des objectifs bien précis. Les deux ont été déclarés d'utilité publique par décret. Le barrage est soumis à un PPI (Plan Particulier d'Intervention) qui précise les mesures relatives à l'alerte aux autorités et aux populations, à l'organisation des secours et la mise en place des évacuations.

### **QUE FAIRE EN CAS DE RUPTURE DE BARRAGE ?**

- **En prévention :**

- connaître les systèmes spécifiques d'alerte et d'information pour les zones couvertes par les PPI.
- connaître les lieux d'évacuation de la population,
- identifier les mesures personnelles à mettre en œuvre en cas d'alerte et d'évacuation préventive.

- **Pendant :**

- ne pas aller chercher ses enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux et ils bénéficient de mesures spécifiques prioritaires,
- ne pas téléphoner,
- écouter la radio,
- fermer son domicile, couper l'électricité et fermer le gaz,
- n'emporter que le nécessaire,
- s'identifier auprès des autorités.

- **Après :**

- ne regagner son domicile qu'après la levée de l'alerte.

### ***Qu'est ce qu'un barrage ?***

Un barrage est un ouvrage le plus souvent artificiel, généralement établi en travers d'une vallée, transformant un site naturel approprié en réservoir d'eau.

Les barrages ont plusieurs fonctions :

- la production d'énergie électrique,
- la régulation des cours d'eau,
- l'alimentation en eau des villes,
- le tourisme et les loisirs,
- la lutte contre les incendies.



Barrage de Naussac

# LES BONS REFLEXES A MEZEL

# Dans toutes les situations...

## Ce qu'il faut faire :

- Respecter le signal d'alerte,
  - Disposer d'un poste radio à piles,
  - Ecouter la radio et respecter les consignes.

## Le code national d'alerte :

- #### • Le signal d'alerte :

C'est un signal émis par une sirène.

Voici ce que l'on entend : un son montant et descendant émis trois fois durant une minute. Il signifie « confinez vous et écoutez la radio ».



1 minute 1 minute 1 minute

- Le signal de fin d'alerte :

Voici ce que l'on entend : un son continu de 30 secondes. Il signifie « vous pouvez maintenant sortir.

Pour bien connaître le signal, vous pouvez l'écouter en appelant le numéro vert :

0-800-50-7305 (appel gratuit).

#### **Ce qu'il ne faut pas faire :**

- Se rendre sur les lieux de l'accident ou à proximité, il ne faut pas gêner les secours,
  - Se déplacer. Ne pas aller chercher les enfants à l'école, les enseignants les mettront en sécurité, ils connaissent les consignes et appliquent un Plan Particulier de Mise en Sécurité des Elèves (P.P.M.S.E.),
  - Encombrer les lignes téléphoniques,
  - Fumer, éviter toute flamme ou étincelle.

### **Les numéros d'urgence :**

- Pompiers 18
  - Samu 15
  - Appel d'urgence 112
  - GDF 04.73.91.09.99
  - EDF n° azur 0.810.333.063

### **Fréquence des radios :**

- France Inter 90.4 ou 90.8 Mhz
  - France Info 105.5 Mhz
  - France bleu Pays d'Auvergne 102.5 Mhz



**Ce document a été réalisé et édité par :**

Mairie de MEZEL  
63115 – MEZEL  
Tél. : 04.73.83.11.07  
Fax : 04.73.83.03.66  
[mairie.mezel@wanadoo.fr](mailto:mairie.mezel@wanadoo.fr)  
[www.mairie-mezel.fr](http://www.mairie-mezel.fr)